

## PRÉAVIS DE REDEVANCES RÉVISÉES

MAI 2017

### Généralités

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la « *Loi sur les SNA* »), le présent document fournit un préavis (le « Préavis ») de **redevances révisées que NAV CANADA propose de mettre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017, sauf indication contraire**. Un document fournissant de l'information supplémentaire sur ces propositions, y compris une justification par rapport aux paramètres établis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les SNA*, peut être obtenu sur demande auprès de NAV CANADA.

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur les propositions contenues dans le présent Préavis sont invitées à les faire parvenir par écrit à NAV CANADA à l'adresse indiquée à la section 3, au plus tard le 31 juillet 2017.

NAV CANADA applique les redevances aux catégories suivantes de services de navigation aérienne : i) services terminaux, ii) services en route, iii) services NAT (Atlantique Nord) et (iv) communications internationales.

**À l'exception des révisions proposées dans le Préavis, toutes les redevances, modalités et conditions connexes actuelles énoncées dans des annonces faites antérieurement demeurent en vigueur.**

Le présent Préavis comporte deux volets :

- (1) Révisions proposées des tarifs de redevances et remboursement des redevances;
- (2) Information supplémentaire concernant le Préavis et la présentation des observations à NAV CANADA.

## **1. RÉVISIONS PROPOSÉES DES TARIFS DE REDEVANCES ET REMBOURSEMENT DES REDEVANCES**

### **1.1 Contexte**

Lorsqu'elle établit de nouvelles redevances pour les SNA ou qu'elle révisé les redevances existantes, la Société doit suivre les paramètres énoncés dans la *Loi sur les SNA*. Ces paramètres prescrivent, entre autres, que le taux des redevances ne peut être tel que les recettes anticipées – d'après des calculs raisonnables – découlant de l'imposition de redevances dépassent les obligations financières courantes et futures de la Société associées à la fourniture de SNA civile. Conformément à ces paramètres, le Conseil d'administration de la Société (le Conseil) approuve le montant des modifications devant être apportées aux redevances, ainsi que la date à laquelle celles-ci doivent entrer en vigueur. Le Conseil approuve également le budget annuel de la Société dans les cas où les montants qui doivent être recouverts par l'intermédiaire des redevances pour l'exercice qui suit sont établis. La Société planifie ses activités de façon à atteindre le point mort à la fin de chaque exercice, après avoir constaté des rajustements au compte de stabilisation des tarifs.

La croissance de la circulation aérienne a dépassé les attentes au cours de la dernière année et était inhabituellement élevée compte tenu des taux de croissance du PIB actuels des principales économies mondiales. La forte croissance de la circulation aérienne découle principalement de l'expansion des activités des transporteurs petits prix, particulièrement au-dessus du NAT. La croissance de la circulation aérienne devrait demeurer relativement forte au cours de l'exercice 2017-2018.

Les résultats élevés concernant la circulation aérienne pour le présent exercice et les prévisions pour l'exercice 2017-2018 ont permis à la Société de réduire les tarifs de base pour tous les services pour l'exercice 2017-2018 et de générer des surplus pour l'exercice 2016-2017 au cours de l'exercice 2017-2018. Les sections suivantes décrivent les propositions. Vous trouverez de l'information supplémentaire, y compris sur les calculs utilisés, dans le document Détails et principes concernant la proposition de redevances révisées (mai 2017). Veuillez consulter la section 2 du présent document pour savoir comment obtenir une copie de ce document.

### **1.2 Révisions proposées des tarifs de redevances**

Cette proposition de révision des tarifs est composée de trois éléments : (i) harmonisation des taux de base aux niveaux requis pour recouvrir les coûts anticipés de la Société pour chaque service au cours de l'exercice 2017-2018 (ii) établissement des ajustements de tarifs temporaires pour une période d'un an pour retourner environ 5,7 millions de dollars aux clients et (iii) versement d'un remboursement unique d'environ 60 millions de dollars aux clients pour l'exercice 2017-2018 fondé sur un pourcentage des facturations réelles liées aux redevances pour l'exercice 2016-2017.

(i) Révision des tarifs de base

Selon les projections financières de la Société, les tarifs de base doivent être révisés afin que les redevances génèrent, au cours de l'exercice 2017-2018, 3,5 % moins de recettes de SNA qu'en vertu des tarifs de base existants. Les révisions apportées aux tarifs de base doivent varier en fonction de chaque service afin de faire en sorte que les tarifs soient harmonisés avec les coûts et le trafic prévus par service. Les coûts et revenus de NAV CANADA sont liés à quatre services fournis par la Société : services terminaux, services en route, services NAT et communications internationales.

Les révisions proposées aux tarifs de base pour chaque service, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017, sont les suivantes : services terminaux : diminution de 0,5 %; services en route : diminution de 5,6 %; services NAT : diminution de 9,5 % et communications internationales : diminution de 3,5 %. Dans l'ensemble, les révisions proposées aux tarifs de base représentent une diminution moyenne de 3,5 % des tarifs de base.

(ii) Rajustements de tarif temporaires pour une période d'un an

Il est proposé de retourner aux clients environ 5,7 millions de dollars, en procédant à des rajustements de tarif temporaires d'un an au cours de l'exercice 2017-2018. Les rajustements de tarif proposés qui ont été calculés correspondent à une réduction de 0,4 % par rapport aux nouveaux tarifs de base proposés.

Les tarifs de base révisés entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017, à l'exception de ceux associés aux redevances annuelles, trimestrielles et quotidiennes des principaux aéroports, qui entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018, conformément au cycle de révision établi pour ces redevances.

Les rajustements de tarif temporaires seraient en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 inclusivement, sauf en ce qui a trait aux redevances annuelles, trimestrielles et quotidiennes des principaux aéroports, pour lesquelles les rajustements seraient en vigueur du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 inclusivement.

À l'expiration des rajustements de tarif temporaires, les tarifs de base seraient la seule composante des redevances, à moins que ces dernières ne soient de nouveau modifiées avant l'expiration de la période de rajustement.

Les tableaux suivants montrent les tarifs de base actuels et ceux proposés, ainsi que les rajustements de tarif temporaires proposés.

**Redevances en fonction du mouvement**

| <b>Redevance</b>               | <b>Tarifs de base<br/>avant le<br/>1<sup>er</sup> septembre 2017</b> | <b>Tarifs de base à<br/>compter du<br/>1<sup>er</sup> septembre 2017</b> | <b>Rajustements<br/>de tarif<br/>additionnels<sup>†</sup></b> |
|--------------------------------|--|--|---|
| Services terminaux             | 24,14 \$   | 24,02 \$   | -0,10 \$  |
| Services en route              | 0,03194 \$   | 0,03015 \$   | -0,00013 \$   |
| Services NAT                   | 87,18 \$   | 78,90 \$   | -0,33 \$  |
| Communications internationales |  |  |   |
| Liaison de données             | 19,02 \$   | 18,35 \$   | -0,08 \$  |
| Voix                           | 50,54 \$   | 48,78 \$   | -0,20 \$  |

<sup>†</sup> Ces rajustements de tarif temporaires seraient en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**Redevances quotidiennes**

| <b>Type et groupe de masse*<br/>des aéronefs (en tonnes<br/>métriques)</b> | <b>Tarifs de base<br/>avant le<br/>1<sup>er</sup> septembre 2017</b> | <b>Tarifs de base à<br/>compter du<br/>1<sup>er</sup> septembre 2017</b> | <b>Rajustements<br/>de tarif<br/>additionnels<sup>†</sup></b> |
|--|--|--|---|
| <i>Aéronef à hélices</i>   |  |  |   |
| plus de 3,0 à 5,0  | 41,79 \$   | 41,20 \$   | -0,16 \$  |
| plus de 5,0 à 6,2  | 83,58 \$   | 82,41 \$   | -0,33 \$  |
| plus de 6,2 à 8,6  | 331,34 \$  | 326,70 \$  | -1,31 \$  |
| plus de 8,6 à 12,3   | 769,14 \$  | 758,37 \$  | -3,03 \$  |
| plus de 12,3 à 15,0  | 1 146,24 \$  | 1 130,19 \$  | -4,52 \$  |
| plus de 15,0 à 18,0  | 1 377,08 \$  | 1 357,80 \$  | -5,43 \$  |
| plus de 18,0 à 21,4  | 1 856,67 \$  | 1 830,68 \$  | -7,32 \$  |
| plus de 21,4   | 2 408,90 \$  | 2 375,18 \$  | -9,50 \$  |
| Maximum pour les hélicoptères  | 83,58 \$   | 82,41 \$   | -0,33 \$  |
| <i>Petit aéronef à réaction</i>  |  |  |   |
| Jusqu'à 3,0  | 158,21 \$  | 156,00 \$  | -0,62 \$  |
| Plus de 3,0 à 6,2  | 203,98 \$  | 201,12 \$  | -0,80 \$  |
| Plus de 6,2 à 7,5  | 331,34 \$  | 326,70 \$  | -1,31 \$  |

\* Masse maximale autorisée au décollage.

<sup>†</sup> Ces rajustements de tarif seraient en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**Redevances annuelles\***

| <b>Catégories de masse**<br/>(en tonnes métriques)</b> | <b>Tarifs de base<br/>avant le<br/>1<sup>er</sup> mars 2018</b> | <b>Tarifs de base à<br/>compter du 1<sup>er</sup><br/>mars 2018</b> | <b>Rajustements<br/>de tarif<br/>additionnels†</b> |
|--|---|---|--|
| De 0,617 à 2,0   | 67,64 \$  | 66,68 \$  | -0,28 \$   |
| Plus de 2,0 à 3,0***                                   | 225,84 \$   | 222,68 \$   | -0,88 \$   |

\* Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle correspond à 25 % de la redevance annuelle.

\*\* Masse maximale autorisée au décollage.

\*\*\* Les dispositions existantes concernant les aéronefs privés utilisés exclusivement à des fins de loisirs (sans égard à la masse de l'aéronef) et les aéronefs affectés à l'épandage agricole aérien demeurent en vigueur à l'exception des tarifs révisés.

† Ces rajustements de tarif temporaires seraient en vigueur du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

**Redevance quotidienne à sept aéroports internationaux désignés**

| <b>Type d'aéronef</b>   | <b>Tarifs de base<br/>avant le<br/>1<sup>er</sup> mars 2018</b> | <b>Tarifs de base à<br/>compter du<br/>1<sup>er</sup> mars 2018</b> | <b>Rajustements<br/>de tarif<br/>additionnels†</b> |
|---|---|---|--|
| Redevance quotidienne sur les aéronefs à hélices de 3,0 tonnes métriques ou moins | 9,95 \$   | 9,81 \$   | -0,04 \$   |

\* Masse maximale autorisée au décollage.

† Ces rajustements de tarif temporaires seraient en vigueur du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

**Redevance annuelle minimale\***

| <b>Type d'aéronef</b>  | <b>Tarifs de base<br/>avant le<br/>1<sup>er</sup> mars 2018</b> | <b>Tarifs de base à<br/>compter du<br/>1<sup>er</sup> mars 2018</b> | <b>Rajustements<br/>de tarif<br/>additionnels†</b> |
|--|---|---|--|
| Redevance annuelle minimale sur les aéronefs à hélice de plus de 3,0 tonnes métriques et les aéronefs à réaction** | 225,84 \$   | 222,68 \$   | -0,88 \$   |

\* Cette redevance s'applique aux aéronefs qui ne sont pas assujettis à la redevance annuelle ou à la redevance trimestrielle. Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle minimale correspond à 25 % de la redevance annuelle minimale.

\*\* À l'exception des aéronefs affectés exclusivement à l'épandage agricole, pour lesquels les dispositions existantes continuent de s'appliquer; toutefois, le tarif révisé sera de 66,68 \$ et l'ajustement temporaire sera de -0,28 \$.

† Ces rajustements de tarif temporaires seraient en vigueur du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

(iii) Remboursement des redevances

La Société propose de fournir un remboursement unique de 4,6 % des facturations, ce qui comprend les taxes, pour les redevances de l'exercice 2016-2017. Les redevances de l'exercice 2016-2017 comprennent les redevances pour les services de 2016-2017, même si certaines de ces redevances sont facturées ou ajustées au début de l'exercice 2017-2018.

L'exercice 2016-2017 commence le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et se termine le 31 août 2017. Le remboursement sera calculé et remis en janvier 2018, ce qui nous laissera le temps d'envoyer les facturations pour l'exercice 2016-2017; de plus, la période d'interrogation standard de 90 jours sera terminée et les ajustements requis auront été traités.

Pour toutes les redevances à l'exception des trois redevances pour l'aviation générale (redevances annuelles, trimestrielles et quotidiennes de sept aéroports internationaux précis), et des redevances annuelles minimales, la principale méthode de remboursement sera un crédit unique appliqué à tous les comptes des clients. Nous préférons cette méthode aux chèques, puisque certains clients à l'extérieur du Canada peuvent avoir de la difficulté à déposer un chèque en dollars canadiens émis par une banque canadienne dans leur pays. Toutefois, NAV CANADA peut, à sa discrétion, décider de remettre le crédit sous forme de paiements plutôt que de chèques dans certains cas.

Pour les trois redevances pour l'aviation générale et les redevances annuelles minimales, le remboursement prendra la forme d'un crédit du tarif unitaire des redevances facturées entre mars 2018 et février 2019. Le crédit supplémentaire s'appliquant aux tarifs de 2018 sera de 4,6 % des tarifs chargés en 2017. Les crédits du tarif unitaire de 2018 pour les trois redevances pour l'aviation générale seront les suivants :

|  |   |   |          |
|--|---|---|----------|
|  |   |   |          |
|  | Redevances annuelles  |   |          |
|  | Aéronefs d'au plus 2,0 tonnes                                     | - | 3,00 \$  |
|  | Aéronefs de 2,0 à 3,0 tonnes                                      | - | 10,00 \$ |
|  |   |   |          |
|  | Redevances trimestrielles   |   |          |
|  | Aéronefs d'au plus 2,0 tonnes                                     | - | 0,75 \$  |
|  | Redevances trimestrielles   | - | 2,50 \$  |
|  |   |   |          |
|  | Redevances quotidiennes pour sept aéroports internationaux précis | - | 0,44 \$  |
|  | Minimum annuel  |   |          |
|  | Aéronefs à hélices de plus de 3,0 tonnes et aéronef à réaction    | - | 10,00 \$ |
|  | Si affectés exclusivement à l'épandage agricole                   | - | 3,00 \$  |
|  |   |   |          |

Ces crédits de tarif unitaire s'appliqueront *en plus* des réductions temporaires des tarifs établies à la sous-section 1.2.ii.

## 2. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PRÉAVIS ET LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur la proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux principes d'établissement des redevances, dans le document intitulé *Détails et principes concernant la proposition de redevances révisées* (« Détails et principes ») qui est disponible sur demande. Les documents *Préavis* et *Détails et principes* peuvent être consultés sur le site Internet de NAV CANADA ([www.navcanada.ca](http://www.navcanada.ca)).

Pour obtenir de l'information sur les redevances actuelles, consultez les annonces de NAV CANADA sur les redevances et le *Guide des redevances à l'intention des clients* qui sont aussi accessibles sur le site Internet de la Société.

Pour obtenir un exemplaire imprimé du document *Détails et principes*, communiquer avec NAV CANADA :

Par écrit : NAV CANADA  
C.P. 3411, succursale « D »  
Ottawa (Ontario)  
CANADA K1P 5L6  
À l'attention du vice-président adjoint, Services à la clientèle et commerciaux

Par courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)  
Par télécopieur : 1-613-563-3426  
Par téléphone : 1-613-563-5588  
1-800-876-4693 (numéro de téléphone gratuit pour l'Amérique du Nord)

En vertu de l'article 36 de la *Loi sur les SNA*, les personnes qui désirent présenter à NAV CANADA des observations sur les révisions proposées dans le présent Préavis sont invitées à le faire par écrit en les faisant parvenir à l'adresse suivante :

NAV CANADA  
C.P. 3411, succursale « D »  
Ottawa (Ontario)  
CANADA K1P 5L6  
À l'attention du directeur, Tarifs et systèmes de recettes

Par télécopieur : 1-613-563-5882

**Remarque : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard à la fermeture des bureaux le 31 juillet 2017.**

.....

### ***Avertissement concernant l'information prospective***

*Le présent document contient certains énoncés au sujet des anticipations futures de NAV CANADA. Ces énoncés sont généralement identifiés par des mots tels que « anticiper », « planifier », « croire »,*

« prévoir », « s'attendre », « estimer », « approximatif », et d'autres mots similaires, ainsi que par des verbes au conditionnel et au futur tels que « fera », « devrait », « ferait », « pourrait » et leur contrepartie à la forme négative. Puisque ces énoncés de nature prospective comprennent des risques et des incertitudes futures, les résultats réels peuvent s'éloigner sensiblement des projections qui y sont formulées ou sous-entendues. Parmi ces risques et incertitudes, mentionnons l'agitation géopolitique, les menaces d'attaques terroristes et les attaques proprement dites, la guerre, les épidémies et pandémies, les désastres naturels, les régimes climatiques, les préoccupations environnementales, les cyberattaques, les négociations collectives, les arbitrages, l'embauche, la formation et le maintien de l'effectif, la condition générale du secteur de l'aviation, les niveaux de trafic aérien, l'utilisation des télécommunications et du transport terrestre comme solutions de rechange au transport aérien, la conjoncture économique et des marchés financiers, la capacité de percevoir les redevances auprès des clients et de réduire les frais d'exploitation, le respect des critères établis pour les tranches d'investissement restantes d'Aireon LLC (Aireon), le succès de notre investissement dans une capacité de surveillance des aéronefs installée dans l'espace par l'intermédiaire d'Aireon, les créances irrécouvrables sur les investissements, la fluctuation des taux d'intérêt, les modifications législatives et fiscales, des décisions défavorables ou des instances devant des autorités de réglementation ou des poursuites judiciaires. Certains de ces risques et incertitudes sont expliqués dans la section « Facteurs de risque » de la Notice d'information annuelle 2016 de la Société. Les énoncés de nature prospective contenus dans le présent document représentent les projections de NAV CANADA au 29 mai 2017 et peuvent changer après cette date. Les lecteurs du présent document ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Nous déclinons toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif inclus dans le présent document par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf requis selon les lois sur les valeurs mobilières applicables.